

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue à huis clos par voie de visioconférence le lundi 15 juin 2020, à 19 h 15.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était absent, le conseiller monsieur Raymond St-Aubin.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 19 mai 2020 à 19 h.
4. **Administration, finances et qualité de services.**
 - a) Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - b) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Présentation du projet de règlement # SQ-2019-A01 modifiant le règlement # SQ-2019 la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.
 - f) Dépôt et avis de motion du règlement # SQ-2019-A01.
 - g) Réembauche de Mme Carole Martin, commis de bureau.
 - h) Mandat services professionnels Prévost Fortin D'Aoust Avocats (PFD) – Dossier cours d'eau lac Castor.
 - i) Reconnaissance de l'organisme Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM).
 - j) Adoption de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147A-2020.
 - k) Modification de la résolution # 7302-03-2020 – Contribution 2020 à la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - l) Demande de congé sans solde – Employé RH-2048.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approbation de démission de M. Stéphane Bell, lieutenant préventionniste.
 - c) Embauche – Mme Audrey Maude Bouffard, pompière à temps partiel et première répondante.
 - d) Adoption de la convention de travail des pompiers à temps partiel de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - e) Adoption de la convention de travail des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - f) Autorisation de mise en vente et disposition du bateau patrouille usagé.
6. **Travaux publics et services techniques.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultats d'ouverture des soumissions - Service de location, de nettoyage et de réparation des vêtements de travail - Dossiers # TP-202002-08 et # TP-202002-08-A01.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement Abrasif AB-10 – Dossier # TP-202005-36.
 - d) Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Réseau artériel et ponceaux - Projet # TP-201904-19.
 - e) Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économiques – Chemins Chertsey, Fridolin-Simard, Hauteurs et Masson.
 - f) Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Disposition Temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économiques - Chemins Chertsey, Fridolin-Simard, Hauteurs et Masson.
 - g) Modification à la résolution # 7082-10-2019 – Mandat à Équipe Laurence Inc - Cours d'eau Servitude Masson (tributaire) – Dossier # TP-201910-67.
 - h) Autorisation de paiement décompte progressif # 1 – Travaux routiers Chemin Guénette Phase III – Monco Construction Inc.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A07 de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers.

- c) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 – 12, rue du Collège – Superficie du bâtiment accessoire.
 - d) Consultations écrites pour demandes de dérogations mineures et demande d'usage conditionnels – Modalités COVID-19.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00019 – 32, chemin d'Entrelacs.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00018 – 27, rue de la Sablière.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00021 – 29, rue des Lilas.
 - h) Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge à 240 volts pour véhicule électriques avec Hydro-Québec – Dossier # ENV-202005-32.
 - i) Installation électrique pour raccordement d'une borne de recharge – Dossier # ENV-202005-33.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Réembauche de Mme Stéphanie Harvey au poste de coordonnatrice de camp de jour – Été 2020.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions - Aménagement d'une base et fourniture et installation d'un abri (ombrière) au parc-école municipalisé – Dossier # LOI-202003-07.
 - d) Aménagement d'un espace vert riverain au Lac Guénette – Désignation Parc rue des Mangoustes.
 - e) Conception d'un banc sculpté et jardinière en bois devant l'hôtel de ville – Thème « Papillons et fleurs » – Créations Bendigo – Dossier # LOI-202005-38.
 - f) Proposition de modification - Ouverture du camp de jour – COVID-19.
- 9. Correspondance.**
- a) Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et de la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest, 29 mai 2020 – Ouverture des camps de jour et accès sans frais aux infrastructures scolaires.
 - b) Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, 4 juin 2020 – Tenue de camps de jour et modification aux ratios.
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Services professionnels en ingénierie - Remplacement d'un ponceau sur la rue du Lac-Castor – Mandat à Équipe Laurence inc. – Dossier # TP-202005-30.
 - b) Services professionnels en ingénierie – Autorisation de paiement à FNX Innov inc. – Dossier # TP-201901-02 – Réfection de tronçons des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, Hauteurs et Masson et Ponceaux # 373, # 369 et # 348.
 - c) Programmation sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

7420-06-2020

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020 et # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 portant sur une modification de l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 à l'effet que, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire temporaire, la séance doit dorénavant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdciaire@lacmasson.com.

7421-06-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 9. c) Lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Frédéric Guay, 12 juin 2020 – La Semaine de la municipalité et le Mérite municipal, est ajouté.
- Le point 10 c) Programmation sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) 2019-2023, est retiré.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7422-06-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 19 MAI 2020 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos, par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, le mardi 19 mai 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents par visioconférence et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 19 mai 2020 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

Corrigé par la
résolution
7461-07-2020
Du 20 juillet 2020

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai le plaisir de vous transmettre les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Résultat du rapport financier 2019

Le 14 juillet 2020, le vérificateur externe de la firme Amyot Gélinas conseil inc. déposera les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. En raison de la pandémie de la COVID-19, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet aux municipalités de déposer le rapport financier au plus tard le 31 août prochain.

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se terminant le 31 décembre 2019 est de 554 356 \$ portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 946 116 \$. Le total des revenus est supérieur de 264 930 \$ au montant budgété. La variation est attribuable principalement à l'augmentation des droits sur les mutations 115 640 \$, aux services rendus 71 022 \$ et aux transferts du gouvernement du Québec pour l'entretien des routes 31 279 \$. Quant aux activités de fonctionnement et affectations, les dépenses encourues sont inférieures de 289 426 \$ par rapport au budget adopté. Cette variation à la baisse est principalement due à la rémunération (139 540 \$) dont pour le

poste d'adjointe à la direction générale comblé au cours de l'année 2019, à l'économie au niveau de l'achat d'abrasif pour le déneigement écoresponsable (49 347 \$), à l'entretien du réseau d'aqueduc (41 546 \$) et à la gestion des matières résiduelles (43 286 \$).

Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel se terminant le 31 décembre 2019 est de 37 659 \$ portant ainsi le surplus de fonctionnement non affecté à 94 730 \$. Le total des revenus est inférieur de 340 \$ au montant budgété. Quant aux activités de fonctionnement et affectations, les dépenses encourues sont inférieures de 37 999 \$ par rapport au budget adopté. Cette variation à la baisse est principalement attribuable à l'achat d'abrasif pour le déneigement écoresponsable (22 941 \$) et aux frais de financement prévus pour certains projets d'investissement (21 469 \$) comme la réfection du réseau artériel, la réfection du quai municipal et du pavillon Violette-Gauthier ainsi que le remplacement des appareils respiratoires pour le service des incendies.

Au 31 décembre 2019, le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 555 821 \$, celui du fonds de roulement de la Ville était de 150 977 \$ et celui de l'Agglomération de 0 \$.

Endettement total net à long terme au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, l'endettement total net à long terme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson était de 10 311 926 \$ en hausse de 1 278 940 \$ comparativement à l'an passé à la même date. Cette augmentation s'explique principalement par la réfection d'une partie du chemin Guénette, par l'achat de deux camions 10 roues et d'un chargeur sur roues au Service des travaux publics et services techniques ainsi qu'aux travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc.

Au 31 décembre 2019, l'endettement net à long terme de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel était de 2 369 873 \$, en baisse de 129 358 \$ comparativement à l'an passé à la même date.

Activités d'investissement

Plusieurs autres dossiers majeurs ont également retenu l'attention de nos effectifs au cours de l'année 2019 et il convient de souligner la somme de travail réalisé en ce qui concerne les dossiers suivants :

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 3 067 564 \$

- Travaux de **1 226 848 \$** pour la réfection d'un tronçon de 1.8 km du chemin Guénette dont un montant de **177 226 \$** provient de la subvention du programme TECQ 2014-2018 (Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec);
- Ajout d'un puits d'appoint pour augmenter et stabiliser la capacité du réseau d'aqueduc et permettre l'entretien des autres puits d'alimentation **315 606 \$**. Travaux subventionnés à 100 % par le programme TECQ 2014-2018 ;
- Remplacement de deux camions 10 roues **616 735 \$** ;
- Remplacement du chargeur sur roues **299 763 \$** ;
- Achat d'une pelle excavatrice avec remorque **233 203 \$** ;
- Achat d'un souffleur à neige **148 472 \$** ;
- Aménagement de la scène du parc Édouard-Masson et modules de jeux **65 545 \$** ;
- Remplacement d'une conduite d'aqueduc et bouclage dans le Domaine-Provost **44 117 \$** Travaux subventionnés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;
- Étude préliminaire pour la réfection du garage municipal et le réaménagement de la cour **15 717 \$** afin de compléter une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM (Réfection et construction des infrastructures municipales) ;
- Achat de divers équipements pour le Service des travaux publics et hygiène du milieu tels que génératrice portative, lumières de rue, compteurs d'eau **20 890 \$** ;
- Refonte du site web de la Ville **10 182 \$** ;
- Réfection de la toiture de l'ancienne station de pompage du 455, rue du Baron-Louis-Empain, ajout de cloisons pour aménager un bureau au service de l'urbanisme et travaux d'imperméabilisation d'une partie de la fondation de l'hôtel de ville pour un montant total de **22 493 \$** ;
- Préparation d'un plan directeur de développement des sentiers pour le raccordement au Parc linéaire du P'tit train du Nord **3 715 \$**. Projet financé en partie par la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Ameublement et achat d'équipement informatique **14 375 \$** ;
- Autres immobilisations (unité de climatisation à l'atelier mécanique, conteneurs pour les cours d'écoles, honoraires professionnels pour le raccordement aux sentiers du parc d'Estérel) **29 903 \$** ;

Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 246 162 \$

- Remplacement des appareils respiratoires au Service de Sécurité incendie **113 584 \$** ;
- Achat d'un bateau pour la protection civile **46 500 \$** ;
- Honoraires professionnels réfection chemins Chertsey, Masson et Fridolin-Simard **31 662 \$** ;
- Achat d'équipements de communication pour le service des incendies **28 473 \$** ;
- Achat d'équipements pour le service des incendies tels qu'habits de combat, boyaux, conteneur et autres équipements **17 191 \$** ;
- Honoraires professionnels pour la réfection du quai municipal **5 685 \$** ;
- Équipement informatique **3 067 \$** ;

Au cours de l'année 2019, nous avons, entre autres, réalisé :

- La conclusion et signature de la convention collective 2018-2024 (agglomération) ;
- La réfection d'une partie de la montée Gagnon à partir du chemin Masson et dans le secteur du Domaine

- des 4 Collines ;
- L'adoption d'une politique d'aide financière à l'entretien des chemins privés ;
- La mise sur pied d'un marché d'été ;
- Une politique de bonification au camp de jour estival pour le rendre accessible à des familles à faible revenu ;
- La poursuite du projet pilote d'un service de lavage d'embarcations au garage municipal ;
- L'adoption/approbation d'un programme supplément au Loyer (PSL) pour les familles à faible revenu (agglomération) ;
- La bonification du programme de remboursement des frais des activités de loisirs par l'ajout du volet ski alpin pour les enfants et d'une contribution financière pour les utilisateurs des sentiers du parc d'Estérel en saison hivernale ;
- La mise à jour de la politique de soutien aux organismes et de la politique MADA-Famille pour nos aînés et familles ;
- L'adoption d'une politique de déneigement de jour écoresponsable (agglomération) ;
- La certification « Ville Amie des Monarques » ;
- L'adoption du plan directeur des sentiers ;
- L'adoption et mise en œuvre d'un plan d'action traitant de la politique environnementale ;

Le présent rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville au www.lacmasson.com.

Les résultats publiés dans ce rapport sont présentement en processus d'audit financier pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Gisèle Dicaire
Mairesse et présidente de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

4. b) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7423-06-2020

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 294 942.02 \$;

ATTENDU que les chèques # 32 952, # 32 962 et # 32 963 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 15 mai 2020 au 10 juin 2020	# 32 946 à # 32 983	220 026.28 \$
Déboursés	au 10 juin 2020	# 32 984 à # 33 049	74 915.74 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

7424-06-2020

4. d) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-009 à # 2020-013 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 10 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. e) PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # SQ-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la présentation du projet de règlement.

Le règlement # SQ-2019-A01 amende le règlement SQ-2019 issu d'un comité de travail au niveau régional à la MRC des Pays-d'en-Haut. Les annexes au règlement sont toutefois des dispositions locales et ne s'appliquent que sur le territoire de la Ville.

Le conseil souhaite modifier le règlement de circulation afin d'y inclure un arrêt obligatoire sur la nouvelle rue Gérard-Denis à l'intersection de la rue du Domaine-Denis. Le règlement doit également être mis à jour afin d'y inclure les nouveaux odonymes des rues nouvellement nommées.

Le conseil souhaite également interdire le stationnement de nuit de part et d'autre de la rue du Lac-Marier entre la rue des Milans et la rue des Mouettes de même que la rue des Mangoustes au complet et ajouter le parc des Mangoustes à la réglementation pour y interdire toute occupation de nuit entre 23 h et 7 h le lendemain et faire respecter la réglementation municipale.

Le conseil permet également la ré-installation des ralentisseurs sur la rue des Lupins à l'intersection des rues du Domaine-Brière et rue Viceroy mais de façon saisonnière suivant l'analyse et la recommandation du directeur du Service des Travaux publics.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. f) DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A01.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et dépose le projet de règlement # SQ-2019-A01 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin d'y ajouter des arrêts obligatoires, ralentisseurs temporaires, parc et stationnements interdits notamment pour les rues des Lupins, du Lac-Marier, rue Gérard-Denis, rue de la Clairière, rue des Mangoustes et rue des Conifères et Parc des Mangoustes.

7425-06-2020

4. g) RÉEMBAUCHE DE MME CAROLE MARTIN, COMMIS DE BUREAU.

ATTENDU la résolution # 7296-03-2020 prise le 16 mars 2020 aux fins d'embaucher madame Carole Martin à titre de commis de bureau temporaire pour l'année 2020 ;

ATTENDU la pandémie à la COVID-19 et la nécessité de mettre à pied temporairement cette employée par mesure de prévention pendant la période de maintien des services jugés essentiels ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale par l'effet du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le retour au travail projeté de madame Carole Martin à la mi-juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réembauche de madame Carole Martin à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de commis de bureau pour l'année 2020, à compter de la mi-juin 2020, selon les dispositions d'embauche initialement prévues à la résolution # 7296-03-2020.

7426-06-2020

4. h) MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS (PFD) – DOSSIER COURS D'EAU LAC CASTOR.

ATTENDU la problématique reliée au ponceau de la rue du Lac-Castor (privée) qui est rapporté défectueux, affaissé et empêchant la libre circulation du cours d'eau et qui doit être remplacé de façon urgente ;

ATTENDU que la Ville craint la menace de fissure du chemin considérant la détérioration avancée du ponceau et les dommages en aval du cours d'eau dus à une inondation éventuelle suivant de fortes pluies estivales ou de la crue printanière 2021 et de l'enclavement des résidences ;

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme d'avocats pour entreprendre les démarches légales requises au dossier pour le remplacement du ponceau défectueux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD), pour assister la direction générale et le Service de l'urbanisme et de l'environnement dans son dossier pour en venir au remplacement du ponceau défectueux.

QUE ce conseil affecte un montant de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 à cette dépense.

7427-06-2020

4. i) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « REGROUPEMENT DES RÉSIDENTS DES CHEMINS PRIVÉS DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON (RRCPSM) ».

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs du Regroupement des résidents de chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM) ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU que ladite demande respecte les modalités prévues à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remettre une contribution financière de 500.00 \$ au RRCPSM en guise de fonds de démarrage de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que le « Regroupement des résidents de chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM) » soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salle, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière de 500.00 \$ au Regroupement des résidents de chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM), sur présentation des formulaires de demande d'aide financière 2020 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

7428-06-2020

4. j) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS # 147A-2020.

ATTENDU la résolution # 7190-12-2019 du 16 décembre 2019 aux fins d'adopter la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147-2019 ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner le Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM) à titre de gestionnaire de cette politique ;

ATTENDU que le comité de travail administratif responsable de l'élaboration de ladite politique juge pertinent de procéder à la mise à jour de cette dernière en ce sens, entre autres ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147A-2020 telle que formulée dans sa version du 5 juin 2020 laquelle remplace la politique # 147-2019 à compter de ce jour et autorise l'affectation d'une somme au montant n'excédant pas 25 000.00 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2018 pour l'année 2020.

QUE ce conseil désigne le Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM) à titre de gestionnaire de cette politique et qu'il soit responsable de la réception, du traitement des demandes et de la distribution des sommes allouées annuellement.

7429-06-2020

4. k) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 7302-03-2020 – CONTRIBUTION 2020 À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la résolution # 7302-03-2020 prise le 16 mars 2020 aux fins d'accorder une contribution financière à la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2020 ;

ATTENDU le libellé de ladite résolution mentionnant que l'aide financière de 1 500.00 \$ sera versée conditionnellement à ce que l'organisme forme un conseil d'administration ;

ATTENDU qu'un conseil d'administration dûment constitué et respectant les règlements généraux de la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel était actif au moment de l'adoption de la résolution # 7302-03-2020 et qu'il y a lieu de la modifier en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 7302-03-2020 afin que la condition mentionnant que la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel devait former un conseil d'administration pour recevoir sa contribution financière de 1 500.00 \$ soit retirée.

QUE les termes résiduels de la résolution demeurent inchangés.

7430-06-2020

4. l) DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ RH-2048.

ATTENDU la demande d'absence pour congé sans solde par un salarié pour une période totale de six mois en 2020 à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ATTENDU les dispositions de la convention de travail en vigueur ;

ATTENDU qu'après étude du dossier et de l'impact sur la gestion interne, l'absence a été autorisée par le supérieur immédiat et par la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie et entérine la décision de la directrice générale, madame Julie Forgues, autorisant le congé demandé au salarié # RH-2048 et lui souhaite un bon congé.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7431-06-2020

5. b) APPROBATION DE DÉMISSION DE M. STÉPHANE BELL, LIEUTENANT PRÉVENTIONNISTE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Stéphane Bell, lieutenant préventionniste à temps partiel, informant le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel qu'il quitte son poste à compter du 3 juillet 2020 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie et civile, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Stéphane Bell, à titre de lieutenant préventionniste à temps partiel, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces deux dernières années pour l'Agglomération et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière.

7432-06-2020

5. c) EMBAUCHE – MME AUDREY MAUDE BOUFFARD, POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL ET PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Audrey Maude Bouffard, à titre de pompière à temps partiel et première répondante au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions vigueurs au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

7433-06-2020

5. d) ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la résolution # 6983-08-2019 prise le 19 août 2019 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2019 ;

ATTENDU la résolution # 7152-12-2019 prise le 3 décembre 2019 afin d'appliquer la majoration salariale 2020 par indexation tant aux cadres, pompiers et premiers répondants qu'au personnel syndiqué ;

ATTENDU les modifications proposées pour indexer les divers taux salariaux ainsi que pour uniformiser les libellés de ladite convention de travail au 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie et civile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2020 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

7434-06-2020

5. e) ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la résolution # 6984-08-2019 prise le 19 août 2019 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2019 ;

ATTENDU la résolution # 7152-12-2019 prise le 3 décembre 2019 afin d'appliquer la majoration salariale 2020 par indexation tant aux cadres, pompiers et premiers répondants qu'au personnel syndiqué ;

ATTENDU les modifications proposées pour indexer les divers taux salariaux ainsi que pour uniformiser les libellés de ladite convention de travail au 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie et civile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2020 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

7435-06-2020

5. f) AUTORISATION DE MISE EN VENTE ET DISPOSITION DU BATEAU PATROUILLE USAGÉ.

ATTENDU que la Ville détient une embarcation motorisée de marque Princecraft de modèle Hudson DLX CS 2004 avec moteur Yamaha F75 hors-bord acquis en 2004 de même que la remorque de déplacement Remeq modèle AB2000G 2004 acquise en octobre 2006 ayant été utilisée comme bateau patrouille et de sauvetage ces dernières années ;

ATTENDU que la Ville s'est munie d'une embarcation plus adéquate pour ses services et que ce premier équipement est devenu excédentaire ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier afin d'offrir en vente cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mise en vente publique de l'embarcation Princecraft Hudson DLX CS 2004, son moteur Yamaha F75 et la remorque Remeq AB2000G 2004 pour un montant minimal de 4 000.00 \$ et mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à signer pour et au nom de la Ville pour accepter toute offre suffisante déposée selon l'appel d'offres de vente à intervenir dans le dossier # SI-202006-42, pour sa disposition et son transfert.

QUE le produit de la vente soit imputé à l'agglomération.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7436-06-2020

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - SERVICE DE LOCATION, DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL – DOSSIERS # TP-202002-08 ET # TP-202002-08-A01.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour la location et l'entretien des vêtements de travail ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations écrites # TP-202002-08 tel que préparé par le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis, transmis le 25 février 2020 à des soumissionnaires potentiels en vue d'un contrat de Service de location, nettoyage et réparation de vêtements de travail sur une période de 5 ans ;

ATTENDU qu'à l'heure et la date de clôture à 15 h le 11 mars 2020 aucune offre n'avait été déposée ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré auprès du fournisseur Jolicoeur inc, le 19 mars 2020, par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing, afin d'étaler le contrat sur 4 ans au lieu de 5 ans aux mêmes conditions que celles prévues à l'appel d'offres précité # TP-202002-08 et les prix soumis datés du 14 avril 2020 au tableau ci-dessous, incluant les frais environnementaux et le service :

Prix Année 1	Prix Année 2	Prix Année 3	Prix Année 4	Total Avant taxes
4 472.00 \$	4 695.60 \$	4 930.38 \$	5 176.90 \$	19 274.88 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et les prix soumis de Jolicoeur inc. et lui octroie le contrat # TP-202002-08-A01 pour la location, le nettoyage et la réparation des vêtements de travail sur une période de 4 ans débutant le 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024 aux prix unitaires soumis représentant un contrat global de 19 274.88 \$ plus les taxes applicables et indexation comprise (22 161.29 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-519, # 62-32000-519, # 02-33000-519 et # 62-33000-519.

7437-06-2020

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT ABRASIF AB-10 – DOSSIER # TP-202005-36.

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 20 mai 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut de même que sur le site Internet municipal pour la fourniture du matériau granulaire abrasif AB-10 pour les besoins de la Ville pour la période du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 avril 2021, considéré comme acte prioritaire pour la Ville ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture de la seule soumission reçue le 10 juin 2020 avant 15 h, et ouverte le 11 juin 2020 après déconfinement des documents suivant les mesures internes imposées par la COVID-19, et capté en vidéo pour le site internet SEAO représenté au tableau suivant :

Produit abrasif AB-10

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	16.60 \$	9 000	149 400.00 \$	171 772.65 \$

*** incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission**

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, en faveur de la seule soumission déposée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Lafarge Canada inc. étant la seule soumission déposée, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour la matière granulaire Abrasif AB-10 au prix de 16.00 \$ la tonne métrique plus 0.60 \$ la tonne en redevances plus les taxes applicables, en provenance du banc sis au 1250, rue Notre-Dame à Sainte-Adèle, le tout conformément au devis # TP-202005-36.

QUE cette dépense soit imputée en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-33000-622 et # 62-33000-622.

7438-06-2020

6. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – RÉSEAU ARTÉRIEL ET PONCEAUX PROJET # TP-201904-19.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ci-après « La Ville », a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire (Règlements # AG-040-2018 et # 126-2018) à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivant : L'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7439-06-2020

6. e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – DISPOSITION TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES - CHEMINS CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD, HAUTEURS ET MASSON.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie à la COVID-19 ;

ATTENDU que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU que la Ville a choisi la source du calcul de l'aide financière suivante : L'estimation détaillée des coûts des travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7440-06-2020

6. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – DISPOSITION TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES - CHEMINS CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD, HAUTEURS ET MASSON.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie à la COVID-19 ;

ATTENDU que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU que la Ville a choisi la source du calcul de l'aide financière suivante : L'estimation détaillée des coûts des travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7441-06-2020

6. g) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 7082-10-2019 – MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE INC - COURS D'EAU SERVITUDE MASSON (TRIBUTAIRE) DOSSIER #TP-201910-67.

ATTENDU la résolution # 7082-10-2019 prise le 22 octobre 2019 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de services professionnels de la firme Équipe Laurence pour un mandat en deux phases pour le problème de drainage de la conduite pluviale située dans la servitude Masson et le tributaire au lac Masson pour un montant de 14 130.00 \$ plus les taxes applicables :

ATTENDU la révision du dossier suivant les diverses études et relevés effectués et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

ATTENDU une nouvelle offre de service # OS-4521 d'Équipe Laurence du 27 mai 2020 pour la recherche et études des causes possibles de contamination et leur compilation pour un montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 7082-10-2019 et remplace l'offre de service # OS-3708 du 9 octobre 2019 d'Équipe Laurence par celle # OS-4521 du 27 mai dernier pour un montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables (9 198.00 \$ toutes taxes comprises).

7442-06-2020

6. h) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – TRAVAUX ROUTIERS CHEMIN GUÉNETTE PHASE III – MONCO CONSTRUCTION INC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 7358-04-2020 prise le 20 avril 2020 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Monco Construction inc. et lui attribuait le contrat # TP-202002-03 au montant de 1 082 718.36 \$ (comprenant un montant fixe de 50 000 \$ pour les contingences indiqué à la soumission) pour des travaux de réfection de tronçons # 1067 et # 1068 du chemin Guénette Phase III sur une longueur totale de 1.58 kilomètre, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-202002-03 ;

ATTENDU l'annonce de l'aide financière accordée à la lettre du 19 février 2020 du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmée pour un montant de 500 000 \$ dans le dossier # AIRRL-2016-332 ;

ATTENDU le décompte progressif # 1 et la facture # 4524 du 28 mai 2020 de Monco Construction inc. au montant de 145 038.76 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 1 pour les travaux tels que préparés par monsieur Alain Tansery, ing. jr Parallèle 54, datée du 28 mai 2020 au montant de 145 038.76 \$ plus les taxes applicables tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 145 038.76 \$ plus les taxes applicables (166 758.32 \$ toutes taxes comprises) à Monco Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017 et par la subvention au programme AIRRL.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7443-06-2020

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A07 DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC ET AU PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU EN MATIÈRE DE PÉRENNITÉ DE SENTIERS.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement le 14 février 2019 par l'effet du règlement # 361-2018 afin d'y intégrer les orientations, objectifs et actions contenus dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée le 3 octobre 2017 ;

ATTENDU que les municipalités concernées doivent modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur de l'amendement au plan d'urbanisme # 128-2018-A02 le 12 décembre 2019, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans les divers règlements depuis leur entrée en vigueur :

- Au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P** :
 - Ajouter l'article 3.7.6 afin de permettre à la Ville d'exiger l'engagement du propriétaire à céder gratuitement l'assiette des voies de circulation destinées à être publiques (inclut les sentiers) ;
- Au **Règlement de lotissement # 128-2018-L** :
 - Ajouter un paragraphe à l'article 20.1.1 afin de permettre à la Ville d'autoriser des opérations cadastrales pour des lots dérogatoires lorsque le propriétaire doit céder gratuitement l'assiette des voies de circulation destinées à être publiques (inclut les sentiers) ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique écrite suivant l'avis public du 21 mai 2020 ;

ATTENDU que les commentaires reçus, suivant la période allouée de 15 jours se terminant le 5 juin 2020, ont été appréciés par le conseil municipal ;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné le 16 mars 2020 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A07 de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers* soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suivant son approbation du conseil des maires de la MRC, l'attestation de conformité délivré par la MRC et l'avis public de sa promulgation.

7444-06-2020

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00010 – 12, RUE DU COLLÈGE – SUPERFICIE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 telle que soumise pour la propriété sise au 12, rue du Collège pour permettre la construction d'un abri solaire (ombrière) en cour arrière au parc-école municipalisé dont la superficie de 55.75 mètres carrés au lieu des 30 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel 5 228 674 situé dans la zone R-33 propriété de la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'ombrière servirait à des fins publiques, pour les élèves de l'École Mgr Ovide-Charlebois, retirée en cour arrière, presque invisible de la rue, de type préfabriqué, autoportant et de grandes dimensions ;

ATTENDU que les fondations de même que l'ancrage seront conçus et approuvés par un ingénieur en structure ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-017 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la résolution # 7404-05-2020 prise le 19 mai 2020 permettant la possibilité pour les citoyens de se faire entendre par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 20 mai 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 serait entendue à la présente séance et que les citoyens intéressés pouvaient adresser leurs commentaires par écrit ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre mais qu'aucun commentaire

n'a été adressé conformément à l'avis diffusé ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 soit accordée telle que formulée pour permettre la construction d'une ombrière d'une superficie de 55,75 mètres carrés au 12, rue du Collège.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7445-06-2020

7. d) CONSULTATIONS ÉCRITES POUR DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDE D'USAGE CONDITIONNELS – MODALITÉS COVID-19.

ATTENDU que le Service de l'urbanisme a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnels ;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

ATTENDU que dans le contexte de cette déclaration d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (# 2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

ATTENDU que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

ATTENDU que la présente période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée ;

ATTENDU qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures ou demandes d'usages conditionnels dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;

ATTENDU que le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'Arrêté ministériel # 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure de même que toute demande d'usage conditionnel devant être traitées pendant la déclaration d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décide que les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnels déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'Arrêté ministériel # 2020-033 ait été respectée soit la consultation écrite.

QU'avis public soit diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, sur le site Internet et par affichage public expliquant notamment la nature de la demande, sa portée et invitant les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande.

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal au Service du greffe au 88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur les demandes.

7446-06-2020

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00019 – 32, CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone V-31 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00019 pour l'ajout d'une galerie à la résidence principale existante située au # 32, chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-029 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte partiellement la demande # 2020-PIIA-00019 concernant des travaux de construction d'une galerie au 32, chemin d'Entrelacs selon les conditions qui suivent :

- la galerie devra être entièrement située sur le lot # 6 324 735 ;
- la galerie ne pourra pas mesurer plus de 2,33 mètres à 2,35 mètres de profondeur, selon l'endroit sur le terrain ;
- la galerie ne doit pas empiéter dans la bande de protection riveraine ;
- l'escalier de la galerie, tel que présenté sur les plans, semble empiéter sur les aires communes du projet intégré, cet empiètement de l'implantation doit être autorisé avec une résolution du Syndicat des copropriétaires, si le contrat de copropriété en vigueur ne l'autorise pas explicitement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7447-06-2020

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00018 - 27, RUE DE LA SABLIÈRE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00018 pour la construction d'une résidence principale située au # 27, rue de la Sablière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-018 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00018 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 27, rue de la Sablière telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7448-06-2020

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00021 - 29, RUE DES LILAS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone C-25 ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2020-PIIA-00021 pour l'ajout d'un garage située au # 29, rue des Lilas ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-031 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00021 concernant la construction de garage détaché sise au 29, rue des Lilas telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7449-06-2020

7. h) ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE À 240 VOLTS POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC HYDRO-QUÉBEC.

ATTENDU la politique environnementale # 123-2018 en vigueur adoptée le 22 janvier 2018 ;

ATTENDU le plan d'action de ladite politique environnementale adoptée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU la volonté du conseil de favoriser l'électrification des transports et la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU que Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement appartenant aux municipalités pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques dit le « Circuit électrique » ;

ATTENDU que le décret # 893-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec ;

ATTENDU le projet de partenariat tel qu'encadré au projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante démontrant que la Ville et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et désirent par le présent projet en poursuivre la promotion auprès des clientèles respectives ;

ATTENDU que les coûts pour l'achat de la borne de recharge sur piédestal au montant de 4 168.50 \$ plus les taxes applicables comprenant la borne, 3 ans de garantie, un an d'accès cellulaire et logiciel de gestion ;

ATTENDU les services étendus par année supplémentaires d'accès cellulaire à 130.00 \$ de même que les frais de service de gestion de 90.00 \$ et le soutien technique à la borne 24 heures par jour / 7 jours par semaine ;

ATTENDU que les coûts d'installation sont en sus ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion d'un partenariat pour le déploiement d'une borne de recharge SmartTWO d'environ 240 volts pour la recharge de véhicules électriques selon l'entente précitée telle que présentée à l'emplacement de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson et l'achat au montant de 4 168.50 \$ comprenant la borne, 3 ans de garantie, un an d'accès cellulaire et le logiciel de gestion et les services étendus par année supplémentaire d'accès cellulaire à 130.00 \$ de même que les frais de service de gestion de 90.00 \$, le tout avec taxes applicables.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de partenariat à intervenir.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier, aux fins de l'administration de l'entente et pour agir pour et au nom de la Ville relativement à toute question découlant de cette entente à intervenir.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

7450-06-2020

7. i) INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR RACCORDEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE – DOSSIER # ENV-202005-33.

ATTENDU le projet de partenariat tel qu'encadré au projet d'entente # ENV-202005-32, jointe à la présente pour en faire partie intégrante démontrant que la Ville et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et désirent par le présent projet en poursuivre la promotion auprès des clientèles respectives ;

ATTENDU la résolution précédente prise ce jour pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique ;

ATTENDU la demande de prix pour l'installation électrique requise à l'installation de la borne auprès d'entrepreneurs électriciens accrédités pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU l'offre de services # SS-0183 rév.1 de Les Entreprises P.A. Électrique Inc. pour la fourniture de la base de béton et le raccordement électrique et la mise en marche d'une borne de recharge électrique, pour un montant de 2 350.00\$ plus taxes applicables, dont 50 % est payable à la signature du contrat ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de services # SS-0183 rév.1 de Les Entreprises P.A. Électrique Inc. et lui attribue le contrat pour la fourniture de la base de béton, le raccordement électrique et la mise en marche de la borne de recharge électrique fournit par la Ville, l'installation d'une passerelle de communication et d'une prise 120 volts pour l'installation de la passerelle fournit par la Ville, le tout pour un montant de 2 350.00\$ plus taxes applicables (2 701.91 \$ toutes taxes comprises) dont 50 % est payable lors de la signature du contrat.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics et services techniques à procéder à l'excavation pour la mise en place de la base de béton.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7451-06-2020

8. b) RÉEMBAUCHE DE MME STÉPHANIE HARVEY AU POSTE DE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2020.

ATTENDU la résolution # 7283-02-2020 prise le 17 février 2020 aux fins d'embaucher madame Stéphanie Harvey à titre de coordonnatrice de camp de jour temporaire pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU la pandémie de la COVID-19 et la nécessité de mettre à pied temporairement cette employée par mesure de prévention pendant la période de maintien des services jugés essentiels ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale par l'effet du règlement #93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le rappel au travail de madame Stéphanie Harvey le 22 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la réembauche de madame Stéphanie Harvey à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de coordonnatrice de camp de jour pour la saison estivale 2020, à compter du 22 mai 2020, selon les dispositions d'embauche initialement prévues à la résolution # 7283-02-2020.

7452-06-2020

8. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - AMÉNAGEMENT D'UNE BASE ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI (OMBRIÈRE) AU PARC-ÉCOLE MUNICIPALISÉ – DOSSIER # LOI-202003-07.

ATTENDU le projet conjoint d'installation d'un abri solaire (ombrière) au parc-école municipalisé en cours avec la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmises le 19 mai 2020 dans le dossier # LOI-202003-07 pour l'aménagement d'une base, la fourniture et l'installation d'un abri solaire (ombrière) de 20' par 30' ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 3 juin 2020 avant 15 h selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Groupe Somac Inc.	54 264,00 \$
Tessier Récréo-Parc Inc.	73 591,00 \$

ATTENDU que la soumission de Groupe Somac Inc. a reçu le plus haut pointage et que ce fournisseur est donc considéré comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, suivant l'analyse des soumissions ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00010 accordée par le conseil ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Groupe Somac Inc. et lui octroie le contrat pour l'aménagement d'une base, la fourniture et l'installation d'un abri solaire (ombrière) selon les termes du devis # LOI-202003-07 pour un montant de 54 264,00 \$ plus les taxes applicables (62 390,03 \$ toutes taxes comprises).

QUE la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, ou la directrice générale en son absence, soit désignée à titre de représentante de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux.

7453-06-2020

8. d) AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT RIVERAIN AU LAC GUÉNETTE – DÉSIGNATION PARC RUE DES MANGOUSTES.

ATTENDU la résolution # 6930-06-2019 prise le 17 juin 2019 par laquelle ce conseil exprimait sa volonté d'aménager un espace vert en bordure du lac Guénette suivant les orientations du plan directeur des parcs et sentiers ;

ATTENDU l'aménagement d'un espace vert réalisé sur le terrain municipal de la rue des Mangoustes en projet pilote en 2019 ;

ATTENDU qu'après étude et considérant l'expérience, ce conseil souhaite aller de l'avant avec un projet permanent d'aménagement ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le conseil décrète l'aménagement officiel de cet espace public et nomme le « Parc des Mangoustes » sis entre le 15 et le 35 rue des Mangoustes.

QUE ce conseil entérine et autorise l'achat et la location d'équipements tels qu'unités sanitaires, les affiches et tout autre matériel nécessaire, et ce, pour un montant approximatif de 1 800.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, ou son représentant, à formuler et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à ce dossier, de même que pour la location du matériel requis.

QUE ce conseil mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de l'équipement requis.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70150-516 (location) et # 02-70150-640 (fournitures).

7454-06-2020

8. e) CONCEPTION D'UN BANC SCULPTÉ EN BOIS DEVANT L'HÔTEL DE VILLE – THÈME « PAILLONS ET FLEURS » – CRÉATIONS BENDIGO - # LOI-202005-38.

ATTENDU que la volonté d'embellir et de fleurir davantage le cœur du village ;

ATTENDU que le plan d'action de la politique MADAF 2020-2024 étant de bonifier l'aménagement des mobiliers urbains dans les lieux publics favorisant les rencontres intergénérationnelles ;

ATTENDU que ce projet était planifié et budgété pour Lac-Masson en Fête (Fête des voisins) ;

ATTENDU que parmi toutes les activités culturelles annulées par la pandémie, celle-ci est réalisable et encourage nos artistes locaux ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services de Créations Bendigo (monsieur Benoît Sauvageau) et lui octroie le contrat pour la conception d'un banc sculpter et jardinière en bois selon les termes de l'offre de services, pour un montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, soit désignée à titre de représentante de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31070-00, suivant le transfert budgétaire # 2020-013 déposé ce jour.

7455-06-2020

8. f) PROPOSITION DE MODIFICATION - OUVERTURE DU CAMP DE JOUR – COVID-19.

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire en cours suivant la pandémie à la COVID-19 ;

ATTENDU les recommandations gouvernementales relatives à la tenue des camps de jour ;

ATTENDU la concertation de nombreuses villes et instances de loisirs qui ont contribué à la mise en place d'un guide de mesures applicables ;

ATTENDU que certains aspects du camp de jour y ont été adaptés ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du camp de jour sur une période de 7 semaines du 29 juin 2020 au 13 août 2020, 4 jours par semaine du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h et le service de garde 7 h 45 à 8 h 30 et de 16 h à 17 h.

QUE le nombre de participants soit réduit entre 40 et 45 jeunes afin de respecter les nouveaux ratios imposés, les mesures gouvernementales exigées telles que la capacité d'accueil maximum par local et la distanciation physique de même que le budget disponible.

QUE les mesures sanitaires soient appliquées comme précisées au guide gouvernemental et aux décrets qui en changeront, le cas échéant.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70190-141 et # 02-70190-650.

9. CORRESPONDANCE.

9. a) LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST ET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION, MADAME ISABELLE CHAREST, 29 MAI 2020 – OUVERTURE DES CAMPS DE JOUR ET ACCÈS SANS FRAIS AUX INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la lecture en séance de la lettre des ministres.

9. b) LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST, 4 JUIN 2020 – TENUE DE CAMPS DE JOUR ET MODIFICATION AUX RATIOS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la lecture en séance de la lettre de la ministre.

9. c) LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MONSIEUR FRÉDÉRIC GUAY, 12 JUIN 2020 - LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ ET LE MÉRITE MUNICIPAL.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la lecture en séance de la lettre du sous-ministre.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7456-06-2020

10. a) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE DU LAC-CASTOR – MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE INC. DOSSIER # TP-202005-30.

ATTENDU qu'un ponceau existant vis-à-vis du # 18, de la rue du Lac-Castor sert d'exutoire au nord du lac Castor ;

ATTENDU que ce ponceau est rapporté défectueux, affaissé et empêchant la libre circulation du cours d'eau, et qu'il doit être remplacé à très court terme ;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006, la MRC des Pays-d'en-Haut détient la compétence quant à la gestion des cours d'eau se trouvant sur son territoire ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 108 de cette loi, la MRC peut confier aux municipalités l'application des règlements, la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur leurs territoires ;

ATTENDU la délégation de la MRC telle que formulée au Protocole d'entente intervenue le 18 septembre 2007 ;

ATTENDU le règlement # 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC ;

ATTENDU que la Ville doit s'assurer de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée d'une obstruction selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que le ponceau constitue une obstruction qui empêche la libre circulation des eaux et qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

ATTENDU le risque imminent et important de rupture du chemin du Lac-Castor et d'inondations des propriétés situées en aval dudit ponceau ;

ATTENDU le risque imminent et important d'inondations sur des propriétés situées en amont dudit ponceau suivant, notamment, de fortes pluies ;

ATTENDU que la Ville doit considérer l'intérêt collectif dans ce dossier ;

ATTENDU que les démarches entreprises afin de requérir du propriétaire du ponceau le remplacement de celui-ci afin de libérer l'obstruction actuelle sont demeurées vaines ;

ATTENDU la mise en demeure signifiée au propriétaire le 4 juin dernier afin de l'intimer à réaliser les travaux urgents sur le ponceau ;

ATTENDU la réception d'une lettre du propriétaire datée du 9 juin dernier indiquant qu'il n'entend pas entreprendre les travaux correctifs dans les délais imposés par la Ville ;

ATTENDU la résolution CM 140-06-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut prise par son conseil le 9 juin dernier à l'effet d'autoriser la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'effectuer sans délai tous les travaux nécessaires sur le ponceau du Lac-Castor afin de rétablir la libre circulation de l'eau ;

ATTENDU que les travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux nécessitent, notamment, le remplacement du ponceau ;

ATTENDU que, selon l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville est tenue de remettre en état les lieux, ce qui implique nécessairement de rétablir la partie du chemin du Lac-Castor où se situe ledit ponceau ;

ATTENDU que la Ville réserve tous ses droits de recouvrer auprès du propriétaire du ponceau et de cette partie de la rue du Lac-Castor les frais relatifs aux travaux ;

ATTENDU que les services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour procéder auxdits travaux ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour une proposition de services professionnels en ingénierie pour l'étude et les relevés préliminaires, l'estimation des coûts détaillés, les calculs hydrologique et hydraulique, les autorisations environnementales à obtenir, la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux ;

ATTENDU les offres professionnelles obtenues d'Équipe Laurence inc. au montant de 12 895.00 \$ plus les taxes applicables, de Laurentides Experts-conseils inc. au montant de 35 400.00 \$ plus les taxes applicables et celle de Parallèle 54 Expert-conseil inc. au montant de 17 080.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, recommande la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE ce conseil se prévaut des articles 105 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de procéder au remplacement du ponceau existant vis-à-vis de la propriété sise au 18, rue du Lac-Castor et de procéder à la remise en état des lieux.

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre d'Équipe Laurence et lui attribue le contrat # TP-202005-30 pour ses services professionnels tel qu'il appert à sa soumission # OS-4358 du 20 avril 2020 au montant de 12 895.00 \$ plus les taxes municipales (14 826.03 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 14 826.03 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 à cette dépense.

7457-06-2020

10. b) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AUTORISATION DE PAIEMENT À FNX INNOV INC. – DOSSIER # TP-201901-02 – RÉFECTION DE TRONÇONS DES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD, HAUTEURS ET MASSON ET PONCEAUX # 373, # 369 ET # 348.

ATTENDU la résolution # 6988-08-2019 prise le 19 août 2019 par laquelle ce conseil accordait un mandat de services professionnels en ingénierie à FNX-Innov inc. dans le cadre du dossier # TP-201901-02 Phase 1 pour les travaux préparatoires aux travaux routiers sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson ;

ATTENDU la résolution # 7202-12-2019 prise le 16 décembre 2019 afin d'autoriser un montant additionnel incluant le remplacement de ponceau non relevé initialement, l'ajout d'exutoire pluvial et le remplacement partiel de bordures et d'un trottoir sur le chemin Masson dont une section additionnelle sur le chemin des Hauteurs pour un montant de 9 910.42 \$ (11 394.51 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU que le MTQ a demandé des précisions sur la compréhension du contenu des demandes d'aide financières déposées et que FNX-Innov inc. a de nouveau été sollicité pour documenter une portion du chemin de Chertsey et du chemin des Hauteurs exigeant la production de plans et une nouvelle estimation des coûts ;

ATTENDU la facture # 378059 présentée par FNX Innov inc. au montant de 3 100.00 plus les taxes applicables (3 564.23 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée, entérine le dernier mandat et autorise le paiement de la facture précitée à FNX-Innov inc. au montant de 3 100.00 plus les taxes applicables (3 564.23 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à mêmes les sommes prévues au prorata des règlements d'emprunts # AG-040-2018 modifié par # AG-040-2018-A01 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de proximité # 126-2018 modifié par le règlement # 126-2018-A01.

10. c) PROGRAMMATION SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com

7458-06-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 31, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière